

Procès-Verbal

Séance du mercredi 19 novembre 2025

L'an 2025, le 19 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, le Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Hervé DESBOIS, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Bernard ASSELIN.

Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR.

A été nommé secrétaire : Monsieur Denis BOURSIN.

ORDRE DU JOUR :

- Conseil Municipal : **Approbation** du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025.
- **Délibération** : Création d'un emploi d'agent recenseur.
- **Délibération** : Délibération pour décision modificative N° 1 au budget.

DIVERS :

Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2025 - 11 - 26 - Création d'un emploi d'agent recenseur.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel, au titre d'un emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2025.

L'agent recevra une indemnité forfaitaire globale, pour :

- Les deux séances de formation prévues en janvier,
 - La « tournée » de reconnaissance des logements,
 - L'ensemble des feuilles de logement et des bulletins individuels remplis,
 - L'attribution et la distribution des identifiants numériques,
 - Les frais de transport.
- **PRÉCISE** que ces indemnités seront notifiées dans l'arrêté individuel puis inscrites au budget ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, et de manière générale, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réf : 2025 - 11 - 27 - Délibération pour décision modificative n° 1 au budget.

Monsieur le maire explique qu'il convient de procéder à un réajustement budgétaire pour le règlement des intérêts bancaires des prêts de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-04-12 du 09 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

- À l'article 615221 : - 500 €
- À l'article 66111 : + 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de planter des arbres. Cette proposition est accueillie favorablement à l'unanimité tenant compte du fait que la période est propice à la plantation d'arbres. Il est demandé à ce que ce soit renouvelé tous les ans suivant budget communal. Certains arbres fruitiers de la précédente opération de plantation sont morts (un pommier et un prunier) probablement du fait de la mauvaise qualité de la terre ou d'un mauvais arrosage lors des périodes de canicule (restrictions de l'usage de l'eau suivant arrêté préfectoral). Il est donc proposé de les remplacer et d'en planter quelques-uns supplémentaires. Monsieur le Maire précise qu'une entreprise de la commune de Sigloy s'est proposée de remplacer celui de l'école.
- Comme convenu lors de la précédente séance, Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier ayant pour objet le positionnement de la commune de Sigloy sur la carte scolaire affectée au Lycée Adrienne Bolland de Châteauneuf-sur-Loire. Celui-ci est validé par les membres du Conseil Municipal qui s'accordent à optimiser les chances d'obtenir une issue favorable en l'adressant au Recteur de l'académie, aux Députés de la Circonscription, aux Conseillers Départementaux ainsi qu'aux Sénateurs afin d'user de leurs influences.
- Monsieur le Maire expose que le SICTOM propose la mise en place d'un composteur partagé. Les membres du Conseil Municipal s'entendent sur le fait que ce n'est pas une installation adaptée à un milieu rural du fait que la plupart des logements jouissent d'un jardin. De plus, les multiples opérations de distribution de composteur gratuits à l'initiative du SICTOM ont permis aux ménages de s'en équiper. De plus, le Conseil Municipal redoute d'éventuels abus d'usagers (administrés et personnes extérieures à la commune) dont la gestion sera assurée par la commune en plus des dépôts sauvages de déchets.
Monsieur Dominique LELIÈVRE prend la parole et suggère d'en placer un à l'école à des fins pédagogiques.
Cette proposition ne fait pas l'unanimité du fait qu'il est à craindre la venue de nuisibles tels que des rats et des désagréments que cela génère (prolifération excessive, dégradations, maladies), d'autant plus en période de vacances scolaires estivales.
Monsieur Denis BOURSIN profite de cette discussion pour demander à Monsieur le Maire si les levées de poubelles jaunes seront payantes à l'avenir. Monsieur le Maire lui répond que non car elles sont levées une semaine sur deux en lieu et place de toutes les semaines pour les ordures ménagères. Le SICTOM a mis en place une logistique pour ne pas avoir à répercuter ces opérations sur les redevances.
Monsieur Bernard ASSELIN rapporte que ce nouveau rythme de ramassage est handicapant pour l'organisation et la gestion des déchets pour la commune (suivant la quantité de dépôts sauvages ramassés, les jours fériés et congés annuels) puis demande à ce qu'un bac supplémentaire soit mis à disposition de la commune pour palier à cette problématique. Il précise par ailleurs que les bacs verts n'ont pas été relevés depuis le 04 novembre.
- Monsieur le Maire explique à ses Conseillers que la mise en place d'une participation sur les contrats prévoyances et mutuelles des agents communaux sera obligatoire avec un minimum de 7 euros et 15 euros respectivement. Le montant de ces

participations est décidé par le Conseil Municipal suivant délibération et sera applicable sur les contrats labélisés uniquement. Cette obligation entrant en vigueur au 01^{er} janvier 2026, Monsieur le Maire invite d'ores et déjà ses Conseillers à réfléchir sur ce sujet dans le but de prendre une délibération lors de la prochaine séance du 17 décembre.

- Monsieur le Maire présente un devis concernant la création et la mise en page du bulletin municipal. Celui-ci est validé par les élus.
Ce dernier expose l'intérêt de mettre avant l'opération de recensement qui aura lieu sur notre territoire du 15 janvier au 14 février 2025 du fait des enjeux qui en découlent. Madame Anne MILLISCHER lui répond qu'il est prévu que ce soit intégré au bulletin municipal et que la commission communication met tout en œuvre pour que l'impression et la distribution puissent intervenir avant le commencement de l'opération de recensement.
Monsieur Bernard ASSELIN prend la parole et demande s'il est prévu de réviser les tarifs des concessions concédées pour les voir figurer sur le bulletin municipal. Il explique qu'il craint que les tarifs proposés, non révisés depuis 2017, ne suffisent pas à faire face à des travaux qui pourraient incomber à la commune en cas de nécessité (reprise de concessions, création d'un ossuaire, réfection du monument aux morts, travaux courants d'aménagements et d'embellissements du cimetière). Certains élus s'interrogent sur cette nécessité du fait qu'il reste de nombreux emplacements et que, de surcroît, des travaux ne sont pas à prévoir. D'autres soulèvent l'intérêt d'anticiper ces dépenses importantes sur le long terme.
Monsieur le Maire invite ses Conseillers à approfondir ce point en vue d'une éventuelle prise de décision lors de la prochaine séance.
Monsieur Dominique LELIÈVRE ouvre une parenthèse et exprime son souhait de vouloir faire figurer la mise à disposition des gobelets réutilisables acquis par la Municipalité. Ce sujet divise du fait que ce service est proposé uniquement aux associations de la commune pour un usage lors d'une manifestation sur la commune. Ce sujet fera l'objet d'une discussion ultérieure au cours d'une réunion de la commission communication lors de l'élaboration du bulletin municipal.
- Monsieur le Maire rapporte s'être entretenu avec Monsieur BOUVET, nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux. Cette rencontre avait pour objet, entre autres, de se renseigner sur la possibilité pour la commune d'obtenir une carte bancaire principalement pour le paiement du carburant et ainsi éviter de régler des frais de gestion à une entreprise délégataire.
Il est également suggéré de se renseigner pour l'ouverture d'un compte auprès de l'enseigne INTERMARCHÉ à Vienne-en-Val.
Cette proposition est accueillie favorablement car elle permettrait aussi de limiter un marché en situation monopolistique en faisant jouer la concurrence aux fins de réaliser des économies.
- Monsieur le Maire explique que l'agent communal a récupéré gracieusement un bateau et qu'il propose de le transformer pour partie en bac à fleurs. Les membres du Conseil Municipal estiment que ce projet serait disproportionné et qu'il n'y a pas d'emplacement qui puisse accueillir une telle structure. Par ailleurs, cela générerait des frais de plantations et d'entretiens supplémentaires. Les élus ne donnent pas suite favorable à cette proposition.
- Comme demandé lors de la précédente séance, Monsieur le Maire souhaite approfondir la discussion sur le choix des travaux à retenir pour les demandes de subventions en vue d'orienter une prise de décision, les dossiers devant être déposés en début d'année.
Monsieur le Maire présente des devis concernant l'acquisition d'un tracteur communal d'occasion ou neuf.

La proposition concernant celui provenant d'un élevage est rejetée du fait que le train avant doit probablement être abîmé considérant les tâches auxquelles il était réservé. Monsieur Dominique LELIÈVRE prend la parole et fait savoir, qu'en son sens, ce n'est pas une priorité tenant compte du nombre d'heures d'utilisation au service de la commune et s'interroge sur la possibilité de faire appel à un prestataire ou bien de louer un tracteur suivant besoin.

Il est fait rappeler que l'utilisation du tracteur est à ce jour restreinte du fait qu'il en est dangereux eu égard de son état de vétusté.

Monsieur Denis BOURSIN intervient et précise que l'acquisition d'un tracteur est envisageable mais qu'il ne voit pas la nécessité d'en acquérir un neuf.

Il est fait remarquer que si la commune acquiert un tracteur en bon état sur lequel il pourrait être ajouté des options, il serait alors possible d'exploiter d'autres pistes de travail tel que le salage, la fauchage...

Dans l'éventualité où l'acquisition d'un tracteur soit le choix retenu, il est demandé d'être vigilant sur les permis, autorisations et/ou habilitations nécessaires à la conduite d'un engin avant engagement.

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle qu'il s'agit d'une acquisition avec le soutien d'une subvention.

Monsieur Denis BOURSIN explique que sa position n'est pas fermée à toute autre proposition et demande à ce qu'un chiffrage quant à la reprise de l'actuel tracteur communal soit présenté lors de la prochaine séance pour conduire sa décision.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les décorations de Noël seront à récupérer ce vendredi 21 novembre pour être installées le mardi 25 novembre.

Il est suggéré de profiter de la mise à disposition de la nacelle lors du démontage des installations pour procéder à l'élagage du cèdre et pour faire les travaux de réparation du conduit de la cheminée du presbytère.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Monsieur Vincent ASSELIN.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Denis BOURSIN.

